

**SÉANCE**  
**D'AJOURNEMENT**

De la séance du 21 juin 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue le 11 juillet 2023 à 11 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

**187-07-2023**

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de l'ajournement avec l'ajout des points suivants :

- 3.1 Résolution autorisant le versement d'une compensation pour la mise aux normes du barrage sur la rivière L'Achigan
- 4.2 Résolution autorisant la signature d'une entente relative aux travaux municipaux pour les phases 1B, 2 et 3 de la rue Rivest
- 4.3 Résolution autorisant la signature d'un second addenda pour l'entente relative aux travaux municipaux pour la phase 1A de la rue Rivest
- 4.4 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services et d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de prolongation de la rue Rivest
- 4.5 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour le contrôle qualitatif des travaux de prolongation de la rue Rivest
- 4.6 Résolution décrétant les travaux de prolongation de la rue Rivest

Et le report du point suivant :

- 4.1 Résolution relative à la demande #2023-000018 de PIIA concernant la phase 2 du projet Place des Riverains (PAE) concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest

----- A D O P T É E -----

**188-07-2023**

**Résolution autorisant une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour le projet de mobilité Centre-Ville phase 2**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 883 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 441 500 \$ ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Flavie Robitaille, greffière est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

----- A D O P T É E -----

189-07-2023

**Résolution autorisant le versement d'une compensation pour la mise aux normes du barrage sur la rivière L'Achigan**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que le barrage de la rivière l'Achigan soit mis à niveau afin de résister à une crue millénaire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 88-03-2023 la Ville de L'Épiphanie a autorisé la MRC de L'Assomption à octroyer le contrat à la compagnie LIXM pour la réfection du barrage X0004073 sur la rivière l'Achigan ;

CONSIDÉRANT que suite à ces travaux de mise aux normes du barrage et en vertu du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, une contribution est demandée ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant maximal de 80 000 \$ au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État dans le cadre des travaux de mise aux normes du barrage X0004073 sur la rivière l'Achigan.
3. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-006 et son amendement.

----- A D O P T É E -----

**Résolution relative à la demande #2023-000018 de PIIA concernant la phase 2 du projet Place des Riverains (PAE) concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest**

Ce point est reporté.

-----

190-07-2023

**Résolution autorisant la signature d'une entente relative aux travaux municipaux pour les phases 1B, 2 et 3 de la rue Rivest**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu des résolutions 332-09-2022 et 376-11-2022, a autorisé la signature d'une entente relative aux travaux municipaux pour la phase 1A du projet de développement immobilier de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT que les promoteurs Després Forget Immobilier inc., 9133-7066 Québec inc. et 9411-9948 Québec inc. souhaitent poursuivre les travaux municipaux sur la rue Rivest pour les phases 1B, 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement U-003, le promoteur doit prendre en charge la construction des infrastructures nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement U-003, le promoteur et la Ville doivent signer une entente afin de consigner par écrit les différentes modalités de réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente à intervenir avec les promoteurs pour les travaux de la rue Rivest pour les phases 1B, 2 et 3 et mandate le maire, Steve Plante et la greffière, Flavie Robitaille afin de signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie ladite entente relative aux travaux municipaux de la rue Rivest.

----- A D O P T É E -----

191-07-2023

**Résolution autorisant la signature d'un second addenda pour l'entente relative aux travaux municipaux pour la phase 1A de la rue Rivest**

CONSIDÉRANT les changements des entreprises promotrices du projet de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT la nécessité de répartir des frais imprévus lors des travaux de la première partie de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'installation de poteaux en résine synthétique par Hydro Québec ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un second addenda à l'entente relative aux travaux municipaux pour la phase 1A de la rue Rivest doit être signé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature d'un second addenda pour l'entente de la première phase 1A de la rue Rivest et mandate Steve Plante, maire et Flavie Robitaille, greffière pour signer ladite entente.

----- A D O P T É E -----

192-07-2023

**Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services et d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de prolongation de la rue Rivest**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a signé une entente avec le promoteur Després Forget Immobilier inc. pour la réfection et la prolongation de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme GBi Experts-conseils inc. portant le numéro OS-23-0907-Rév.1 en date du 29 juin 2023 au montant de 86 231,25 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de services et d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de prolongation de la rue Rivest à la firme GBi Experts-conseils inc. selon l'offre de services professionnels portant le numéro OS-23-0907-Rév.1 en date du 29 juin 2023 aux frais de Després Forget Immobilier inc.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est à la charge de l'entrepreneur responsable des travaux.

----- A D O P T É E -----

193-07-2023

**Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour le contrôle qualitatif des travaux de prolongation de la rue Rivest**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a signé une entente avec le promoteur Després Forget Immobilier inc. pour la réfection et la prolongation de la rue Rivest pour les phases 1B, 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 398-11-2022, le conseil municipal avait octroyé le contrat pour la phase 1A du projet domiciliaire sur la rue Rivest relativement au contrôle qualitatif des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix auprès de 4 fournisseurs a été faite pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la prochaine phase des travaux sur la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme DEC ENVIRO au montant de 24 708,13 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de notre firme d'ingénieurs GBi Experts-conseils inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux de prolongation de la rue Rivest pour les phases 1B, 2 et 3 à la firme DEC ENVIRO selon leur proposition d'honoraires citée au 4<sup>e</sup> considérant de la présente.

3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est à la charge de l'entrepreneur responsable des travaux.

----- A D O P T É E -----

194-07-2023

#### **Résolution décrétant les travaux de prolongation de la rue Rivest**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de L'Épiphanie et le promoteur Després Forget Immobilier inc. relativement aux travaux municipaux pour les phases 1B, 2 et 3 du projet de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT que la rue Rivest sera cédée à la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal décrète les travaux de prolongation de la rue Rivest selon les termes de l'entente autorisée par la résolution 190-07-2023 adoptée lors de cette même séance.

----- A D O P T É E -----

#### **Examen de la correspondance et communication du conseil**

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

#### **Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

195-07-2023

#### **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 11 h 27.

----- A D O P T É E -----

\_\_\_\_\_  
 STEVE PLANTE  
 Maire

\_\_\_\_\_  
 FLAVIE ROBITAILLE  
 Greffière